

Madame BRU dite Magali, Giadinh (Saïgon) agent d'affaires

Liste définitive par ordre alphabétique des électeurs français de la
[chambre d'agriculture de la Cochinchine](#) pour l'année 1930 .

N ^o	Noms et prénoms et domicile	Profession	Lieux d'exploitation
119	Bru, M ^{me}	Agent d'affaires	Giadinh

M^{me} Bru et M^e Barbier sont acquittés
(*La Tribune indochinoise*, 28 décembre 1932, p. 1, col. 2)

À la suite de plaintes en abus de confiance portées contre eux par trois Annamites propriétaires de rizières, M^{me} Bru, une « femme d'affaires » très connue à Saïgon, et M^e Barbier ¹, ancien principal clerc de M^e Mathieu ², notaire, qui a succédé à celui ci, ont été poursuivis en correctionnelle. Les plaignants reprochaient à M^{me} Bru de ne leur avoir pas payé ce qui leur était dû pour des ventes de terrains faites soi-disant au comptant, et à M^e Barbier d'avoir prêté la main aux agissements de M^{me} Bru.

Les débats de cette affaire assez embrouillée ont duré trois jours. Le tribunal a rendu ce matin son jugement en acquittant les deux inculpés.

SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 décembre 1932, p. 6)

Tribunal correctionnel. L'affaire M^{me} Bru M^e Barbier. — Ce matin, à 8 heures, le tribunal correctionnel, présidé par M. Boyer, a commencé à démêler l'écheveau extrêmement embrouillé d'une affaire d'escroquerie dans laquelle sont poursuivis M^{me} Bru et le notaire que celle-ci accuse d'avoir tout préparé et combiné, M^e Barbier.

Six avocats sont constitués dans cette très grosse affaire qui, en réalité, se subdivise en plusieurs. Le tribunal a employé la matinée à l'interrogatoire des inculpés et continuera cet après-midi par l'audition des témoins.

Nous ne nous hasarderons pas à tenter ici de résumer les faits. Disons seulement qu'il s'agit de l'achat de biens immobiliers qui furent faits devant notaire, mais dont, par un artifice de procédure, le paiement n'aurait pas été effectué entre les mains de l'original propriétaire.

Il est possible que les débats ne soient pas terminés cet après-midi et nécessitent une troisième audience demain matin. Il semble résulter des premiers débats que M^e Barbier n'aura pas de peine à se disculper.

¹ Maurice Barbier : clerc de notaire affairiste, président de la Société foncière et agricole de Saïgon. Voir [encadré](#).

² Edgar Mathieu (1880-1935) : notaire à Saïgon, président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, il incendie ses archives et se suicide. Voir [dossier](#).

*
* *
*

Les débats de cette complexe affaire se sont poursuivis dans l'après-midi d'hier et furent interrompus à 19 h. 40 après l'audition des derniers témoins.

Ce matin à 8 heures, M^e Ferrand, une des parties civiles, a ouvert le feu des plaidoiries. Il y en a sept, sans compter le réquisitoire du ministère public. Il est vraisemblable de penser qu'une nouvelle et assez longue audience sera tenue cet après-midi qui mettra le point final à ces très longs débats.

Il ne semble pas que le magistrat puisse rendre son jugement sur le siège et l'affaire sera sans doute mise en délibéré, étant donné les points multiples de droit que ce procès a soulevés et auxquels il faudra répondre.

Les débats de cette grosse affaire qui aura duré deux jours et demi et demandé cinq audiences ne se sont pas terminés hier soir, comme nous l'escomptions. Par suite d'une indisposition de M. le procureur de la République, ils furent interrompus à 16 h. 45 après le réquisitoire.

Ils repriront ce matin à 8 heures avec les plaidoiries de la défense. Le Tribunal a entendu, dans l'ordre, MM^{es} Vabois, Bernard, pour M^{me} Bru ; MM^{es} Lefevre, Zevacco et Reveille pour M^e Barbier.

L'audience fut enfin levée à midi quinze, et l'affaire mise en délibéré.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 janvier 1933, p. 2, col. 4)

Les affaires Bru ; un jugement d'apaisement. — C'est ce matin, au début de l'audience du tribunal civil, que M. le président Boyer rendit le jugement des diverses affaires Bru.

Signalons de suite que ce jugement conclut, après de longs attendus amplement motivés, par un double acquittement de M^e Barbier et de M^{me} Bru.

Nous pensons que ce verdict mettra un point final à ces affaires qui avaient ému l'opinion publique insuffisamment renseignée.

Ainsi que tout le monde le souhaite, les esprits seront désormais apaisés et il ne restera plus de tous les racontars auxquels ces plaintes avaient donné lieu qu'un mauvais cauchemar pour ceux qui en avaient été victimes.

Les affaires Bru-Barbier

(*La Tribune indochinoise*, 6 janvier 1933, p. 4, col. 4)

Les deux parties civiles ont interjeté appel du jugement rendu par le Tribunal de 1^{re} instance dans les affaires Bru-Barbier. Le Parquet a également fait appel à minima, pour ce que ces trois affaires reviennent dans leur intégrité devant la Cour qui sera composée de M. Nepveux, président, Pierre et Maurice Weil conseillers. On ne pense pas que l'arrêt puisse être rendu avant fin février.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1933, p. 2, col. 4)

Un appel devant la chambre notariale à Paris. — Nous avons rendu compte de l'acquiescement prononcé par le tribunal correctionnel dans l'affaire M^{me} Bru — M^e Barbier. Le tribunal, s'il n'a pas trouvé l'intention de nuire dans les faits reprochés à M^e Barbier, a, par contre, relevé ce qu'il appelait des pratiques blâmables, parce que le notaire conduisit à la caisse les parties intéressées dans une vente établie par lui et qui contenait la clause *payé au comptant et à la vue du notaire*.

Cette dernière clause, suivant la défense, est [pour] ainsi dire une clause de style et quand les intéressés sont d'accord, il n'est nullement besoin que les versements soient effectués à la vue du notaire.

Le jugement du tribunal ayant relevé cette pratique notariale et l'ayant qualifiée de faute professionnelle, M^e Lefèvre se propose de faire appel en ce qui concerne ce point particulier du jugement à la chambre notariale à Paris afin qu'elle précise si le fait de conduire vendeur et acheteur à un caissier pour les suites comptables d'une affaire au comptant constitue une faute professionnelle — et si une telle pratique n'est pas chose courante, c'est-à-dire régulière.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1933)

Le tribunal correctionnel de Saïgon a acquitté M^{me} Bru et M^e Barbier, inculpés d'escroquerie et complicité d'escroquerie. [Venue à Saïgon en 1920, veuve d'un agent des Douanes mort en 1924 et avec qui elle allait divorcer, M^{me} Bru dite « Magali », est « l'homme » de confiance des Missions catholiques et, en quelques années, elle a fait pour près de 8 millions de piastres d'affaires dans les trois études notariales de Saïgon.](#)

En 1931, elle eut vent d'un projet gouvernemental d'avant-port au Nhabé. Aussitôt elle se précipite sur les terrains du Nhabé. Elle achète à Phung 36.500 piastres 11 hectares de rizières qu'il avait lui-même acquis pour 2.800 piastres. Elle achète à Ninh le 18 mars 1932 pour 69.000 piastres deux parcelles de rizières ; bien que l'acte de vente mentionne un paiement au comptant à la vue du notaire, Ninh n'a touché que 5.750 piastres. Cependant, le 19 mars, M^{me} Bru hypothéquait ces rizières pour 150.000 piastres aux Missions, le 20 mars elle remettait deux traites à Ninh et le 22 mars, elle partait pour la France.

Ninh ne fut pas payé ; il était sorti de chez M^e Barbier sans argent et ayant perdu son privilège de vendeur. Les actes n'avaient pas été traduits et les frais d'actes et le prix de vente avaient été majorés de 57.000 piastres (commissions, paraît-il !).

M^{me} Bru prétend qu'elle avait un compte créditeur important à l'étude Barbier, que de grosses erreurs furent commises dans ses comptes.

Personne ne voit l'intérêt qu'eut M^e Barbier dans cette affaire et le procureur, M. Canavaggio, en fut réduit à mettre en cause les charmes physiques de M^{me} Bru. Nous sommes trop galant pour dire que c'est maigre ; au surplus, nous n'avons jamais vu M^{me} Bru.

M^e Barbier a manifestement raison lorsqu'il dit que les espèces se versent d'ordinaire à la caisse du notaire.

Citons quelques bizarreries dans cette affaire : M. Canavaggio, procureur de la République, crut bon d'affirmer que le procureur général et lui-même n'étaient pas mus par un esprit de vengeance politique. Qu'est-ce que ça veut dire ? M^e Barbier ne fait pas de politique. Et quand bien même il en ferait ? Ensuite, M. Rostan, caissier de l'étude Barbier, est maintenant le comptable de M^{me} Bru. Étrange ! M^{me} Bru est revenue sur des déclarations qu'elle a reconnues mensongères et qu'elle a dit lui avoir été soufflées par

M^e Tavernier, son conseil, actuellement suspendu du barreau. Bizarre ! Enfin, M. Ninh a varié singulièrement dans ses déclarations.

L'opinion publique a accueilli avec beaucoup de sympathie le verdict acquittant M^e Barbier.

M. Nguyen van Ninh a fait appel et M^e Barbier, qui a 32 ans de pratique notariale, a fait appel devant la Chambre des notaires de Paris.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1933, p. 5, col. 4)

L'affaire « Bru-Barbier ». — Saïgon, 25 mars. — Ce matin, la Cour correctionnelle de Saïgon a condamné maître Barbier à trois ans de prison sans sursis, 3.000 francs d'amende et 10 ans de privation de ses droits civiques et madame Bru à deux ans de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende, dans l'affaire dite « Bru-Barbier »

Dans le procès contre M^{me} Bru,
M^e Barbier s'est vu condamner sévèrement,
tandis que la principale coupable a bénéficié du sursis
(*La Tribune indochinoise*, 27 mars 1933, p. 1, col. 3)

Le procès contre M^{me} Bru, dont les débats occupèrent plusieurs audiences au cours des deux dernières semaines a eu son épilogue samedi à la cour d'appel. La haute juridiction, infirmant le premier jugement, a prononcé les peines suivantes :

Dans l'affaire Phung : M^{me} Bru, deux ans de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende. M^e Barbier trois ans de prison ferme, 3.000 francs d'amende, 10 ans d'interdiction de séjour et 10 ans de privation de droits civiques.

La partie civile a obtenu le remboursement de 32.000 \$.

Dans l'affaire Ninh : M^{me} Bru, deux ans de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende. M^e Barbier, 3 ans de prison ferme, 3.000 francs d'amende, 10 ans d'interdiction de séjour et 10 ans de privation de droits civiques.

La partie civile a obtenu la restitution de 44.000 \$.

Les peines infligées dans les deux affaires se confondent.

Dans le public français et indigène, on a beaucoup commenté le double arrêt de la Cour, qu'on a trouvé généralement trop sévère à l'égard de M^e Barbier, plus lourdement frappé que la principale coupable.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1933, p. 6)

Le pourvoi de M^e Barbier est-il suspensif ? — Samedi matin, après le prononcé de la condamnation de M^e Barbier, le président de la Cour ajouta : Je vous signale que le pourvoi en cassation n'est pas suspensif.

Cette phrase paraissait indiquer, pour les profanes, l'incarcération immédiate de M^e Barbier. La justice française, heureusement, n'est pas si expéditive et nous avons cru bon de renseigner nos lecteurs sur cette question, qui faisait d'ailleurs, ce matin, le sujet des conversations dans les couloirs du Palais.

Voici les précisions et les textes qui nous ont été obligeamment fournis tant par M. le Procureur de la République que par M^e Lefèvre, défenseur de l'inculpé, auxquels nous en adressons nos remerciements.

Donnons d'abord la définition de la mise en état :

La mise en état, aux termes de l'art. 421 du Code instruction criminelle, consiste dans l'obligation, imposée aux condamnés à des peines comportant la privation de la liberté, de se constituer préalablement prisonniers afin de rendre leur pourvoi en Cassation recevable.

Quand un prévenu n'a pas subi de détention préventive jusqu'au jour de sa condamnation, il peut échapper à la mise en état en demandant à la juridiction qui l'a condamné, de le maintenir en liberté provisoire.

Mais une modification apportée à l'article 421 par une loi de juin de 1877 autorise expressément le demandeur en cassation à ne se constituer prisonnier qu'au moment où l'affaire, étant mise au rôle, devant la Cour Suprême, celle-ci la fait appeler pour statuer sur le pourvoi :

Son pourvoi déposé, M^e Barbier pourra donc attendre jusqu'au jour où son affaire sera appelée devant la Cour de Cassation à Paris et il lui suffira à ce moment de se constituer prisonnier.

M^e Barbier va se pourvoir incessamment. Quand à M^{me} Bru, c'est déjà chose faite : elle s'est pourvue samedi matin, immédiatement après l'arrêt.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 avril 1933, p. 7)

M^e Barbier rentre en France. — Saïgon, 21 avril. — M^e Barbier s'est embarqué ce matin à destination de la France. S'étant pourvu en cassation, il tient à suivre sur place son procès.

LES AFFAIRES BRU

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1933)

L'historien qui voudra dans quelques décennies décrire ce que fut l'esprit public en Indochine pendant les années de prospérité trouvera dans les affaires Bru un élément précieux qui l'aidera à évoquer une ambiance heureusement exceptionnelle.

Madame Bru, dite Magali, veuve d'un agent des Douanes et Régies, jolie femme de 29 ans, se lance en 1926 dans des affaires immobilières. En quelques années, elle achète pour deux millions de piastres de terrains. Avec quel argent ? Surtout celui des Missions étrangères, semble-t-il, car les juges de Saïgon n'ont pas cru bon d'élucider cette énigme.

Il y a, à Saïgon, trois études de notaires. La plus ancienne est celle de M^e Mathieu, mais ce dernier ne veut pas entendre parler de madame Bru qui ne lui inspire que défiance. Heureusement, M^e Mathieu est doublé de M^e Barbier qui est entré à l'étude le 1^{er} août 1912³ et en est devenu le principal clerc le 1^{er} janvier 1925 ; il a 39 ans et il se montre plus sensible que son patron et associé (M^e Barbier reçoit 33 % sur les profits nets de l'étude) à la grâce, au reste très réelle, de la sémillante jeune veuve. De plus, M^e Barbier a déjà été en affaires avec M. Bru⁴ ; refusera-t-il d'assister sa veuve ?

³ À l'époque étude Aymard.

⁴ Probablement *Maurice Paul Bru*, fondateur de l'[Omnium minier d'Indochine](#) et de l'[Omnium minier tonkinois](#) (1929). sociétés dont les statuts avaient été rédigés par Barbier.

En 1930, le bruit court que le port de Saïgon va s'agrandir vers le Nhabé ; aussitôt les propriétaires de terrains et tout ce monde d'intermédiaires qui vivaient à Saïgon (et qui déplorait précisément alors le marasme naissant des affaires d'hévéas et de mines) sont alertés.

Va-t-on attendre les procédures d'expropriation ? D'abord, la chose n'est pas sûre et puis les propriétaires devront alors montrer leurs titres de propriété et les indemnités seront calculées sur les prix — d'ordinaire très faibles — d'achat. Il faut donc procéder à des ventes, au besoin à des ventes successives, pour décupler, vingtupler, voire centupler la valeur officielle des terrains et, en même temps, les indemnités espérées. Les propriétaires y gagneront, les intermédiaires aussi et les nouveaux acheteurs également. Il n'y a que le contribuable qui y perde — du moins éventuellement — mais de cela personne, bien entendu, n'a cure.

M^{me} Bru vient de faire de très importants achats de terrains ; c'est autour d'elle que tourbillonnent tous ces pauvres hères, ces ratés, ces individus plus ou moins louches que sont les rabatteurs d'affaires. On sait qu'elle est « l'homme de confiance » des Missions et que celles-ci ne répugnent pas à empocher de beaux bénéfices.

Un riche notable, M. Nguyen van Ninh, a acquis jadis pour 5.000 piastres (ou 2.000 p. on ne sait au juste) deux très grands terrains au Nhabé, Le 10 décembre 1930, il consent à M^{me} Bru une promesse de vente d'un terrain pour 69.400 piastres et, le 18 mars, il lui vend l'autre terrain pour 69.400 p. également. Les prix de vente réels sont respectivement de 30.200 et 44.000 piastres, mais on grossit en vue de l'expropriation souhaitée.

L'acte de vente du 18 mars, passé devant M^e Barbier, stipule que 31.200 piastres ont été payées hors la vue du notaire et le reste, soit 38.200 piastres, à la vue du notaire. Ninh perd son privilège de vendeur.

Il y a sur ces terrains une hypothèque de 16.000 piastres prise par le Crédit foncier de l'Indochine. Pour la lever, madame Bru se fait avancer le 19 mars 165.000 piastres par le R. P. Gauthier qui prend une inscription hypothécaire et avance immédiatement 15.000 piastres.

Le 20 mars, Madame Bru a en main l'acte de mainlevée de l'hypothèque du Crédit foncier et, devant le caissier de l'étude Mathieu, elle remet à M. Ninh deux reconnaissances de dettes, qu'avalise M. Raffel, de 44.000 piastres au total. Puis, le 22 mars, elle s'embarque pour France. À peine arrivée, le 28 avril, elle dépose une plainte contre l'étude Mathieu qui, d'après elle, ne veut pas lui rendre de comptes.

Pourquoi ce départ précipité et cette plainte au débarquement en France ? La cour d'appel de Saïgon ne se l'est pas demandé. Ne croirait-on pas que Madame Bru veut faire chanter M^e Barbier ?

À une date que personne n'a donnée, M. Phung, qui a 65 ou 71 ans ou qui, selon d'autres, est octogénaire, qui est un nhaqué ignorant ou un lettré distingué (la justice indochinoise n'est jamais bien fixée) vend 40.000 piastres à madame Bru un terrain qu'il a payé 2.700 piastres. Il reçoit 8.000 piastres (ou 10.000 on ne sait pas au juste). Le reste est payé à la vue du notaire ; du moins le caissier de l'étude affirme le lendemain à M^e Barbier que les fonds ont été versés.

Il y a aussi un M. Chat qui a été « escroqué », mais il ne s'est pas pourvu en appel.

Il est évident que M^{me} Bru n'a pu payer 10 ou 20 fois leur valeur des terrains qu'elle n'était pas certaine de vendre au port de Saïgon. Le prix qu'elle versait effectivement laissait déjà aux vendeurs un bénéfice de 300 ou 400 % ; le versement du reste était très vraisemblablement subordonné à l'achat par l'administration. La preuve en est que madame Bru, après avoir acheté les terrains, les afferme gratuitement à ses vendeurs ; c'est bien le signe que vendeurs et acheteur escomptent une revente prochaine et qu'il y a entente entre eux.

L'affaire, au fond, est une constitution de société avec apports en nature rémunérés partie en espèces, partie en une part de bénéfices.

Ninh et Phung continuent de cultiver (ou de faire cultiver) leurs rizières et ils empochent réellement l'un 28.500 piastres pour un terrain acheté 5.000, l'autre 10.000 p. pour un terrain payé 2.700.

Madame Bru, elle, empoche la différence entre les sommes versées augmentées des frais et le prêt hypothécaire consenti par le R. P. Gauthier, soit près de 100.000 piastres.

Quant à M^e Barbier, il empoche ses honoraires, soit environ 300 piastres.

La crise survient, le port de Saïgon se révèle très suffisant pour le trafic qui s'y fait, l'administration n'achète pas les terrains du Nhabé et les vendeurs — inspirés par qui ? — portent plainte contre madame Bru et M^e Barbier. Ont-ils été lésés ? Peut-être en ce que madame Bru n'a pas partagé avec eux les 100.000 piastres qu'elle a gagnés dans l'opération.

En première instance, le président Boyer acquitte les deux prévenus. L'affaire vient en appel les 15, 18 et 20 mars et le président Nepveur, assisté de MM. Pierre et Weil, M. Léger étant avocat général, condamne Madame Bru à deux ans de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende, M^e Barbier à trois ans de prison sans sursis, 3.000 francs d'amende, 10 ans d'interdiction de séjour et de privation de droits civils et politiques ; en outre, solidairement et conjointement à payer 44.400 piastres à Ninh et 32.000 à Phung.

Et voilà !

Saluons la sérénité de ces magistrats que rien n'a pu troubler : ni le fait que M^e Barbier, qui vient d'acquérir pour 500.000 piastres d'immeubles à Haïphong et de verser 250.000 piastres pour acheter l'étude Mathieu, ait pu risquer sa tête (au fond, c'est cela) pour 300 piastres, ni le fait que M^{es} Tavernier et Vabois ont refusé de défendre en appel madame Bru qu'ils défendirent en première instance, ni le fait que le caissier de l'étude Mathieu est devenu l'employé de madame Bru, ni les variations de cette dernière dans ses dépositions.

À la décharge des magistrats, disons que M^e Lefèvre, qui défendait M^e Barbier, fut aussi maladroit qu'il est possible de l'être. Tout de même, donnons un grand coup de chapeau à messieurs Nepveur, Pierre et Weil.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1933, p. 5, col. 4)

L'affaire « Bru-Barbier ». — Saïgon, 25 mars. — Ce matin, la cour correctionnelle de Saïgon a condamné maître Barbier à trois ans de prison sans sursis, 3.000 francs d'amende et 10 ans de privation de ses droits civiques et madame Bru a deux ans de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende, dans l'affaire dite « Bru-Barbier »

La vente des immeubles Barbier

(*La Tribune indochinoise*, 8 février 1934, p. 1, col. 2)

La vente des immeubles de M. Maurice Barbier s'est continuée hier matin. Il restait 7 lots à mettre aux enchères. Ils ont atteint des chiffres allant de 7.000 à 15.000. Cinq d'entre eux ont été adjugés à M. A. B. David*, deux autres à M. Desjardin pour le compte de la Banque de l'Indochine.

À la fin des vacations, les 1^{er}, 8^e et 9^e ont été réunis avec mise à prix de 40.000 \$ mais il n'y a pas eu d'enchérisseurs.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 avril 1935, p. 8)

Le recours en grâce de M^e Barbier a été rejeté. — Nous avons annoncé à nos lecteurs que M^e Barbier avait demandé à suivre le régime cellulaire pour être libéré plus tôt. **Il purge actuellement sa peine à Fresnes.**

Dernièrement, M^e Barbier, après avoir préparé un volumineux mémoire dans lequel il rappelait son affaire et précisait la part prise par son patron dans les affaires Bru, avait présenté un recours en grâce afin d'obtenir une réduction de peine.

Il nous revient que son recours aurait été rejeté par le président de la République.

M^e Barbier ne tardera pas à être libéré, ayant subi le régime cellulaire pour en finir au plus vite.

On sait que le régime cellulaire permet aux prisonniers de ne faire que la moitié de leur peine.
